

MAIRIE DE GEISPOLSHHEIM

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2022

Etaient présents, sous la présidence de M. le Maire Jean-Michel SCHAEFFER :

Les adjoints : Mme Pascale MUTSCHLER, M. François ZISSWILLER, Mme Martine DEPENAU, MM. Philippe SCHAAL, Stéphan SCHUBNEL Mme Adeline ROEHM, M. Jean-Jacques TERRET

Les conseillers : M. Henri DURAND, Mme Marie-Andrée NUSS, MM. Thierry CRUCIFIX, Lionel LOHNER, Jérémy SPEISSER, Mmes Emily CHAFFANGEON, Claire HISSLER, M. Joshua FISCHER, Mmes Anne KOHLER, Barbara SARI

Absents excusés : Mme Hélène-Marie PIGNON (procuration à M. Stéphan SCHUBNEL), MM. Eric KUPFERLE (procuration à Mme Marie-Andrée NUSS), Jean-Rodolphe RUTTER, Nicolas BARTH (procuration à Mme Marie-Andrée NUSS), Mmes Sonia MABROUKI (procuration à M. Philippe SCHAAL), Bettina SAUMONT (procuration à M. Jean-Jacques TERRET), Rosalia SCHWOOB (procuration à M. Jean-Jacques TERRET), Cindy FETTIG (procuration à M. Lionel LOHNER), Aline SOUDKI (procuration à Mme Emily CHAFFANGEON), MM. Hervé MANSUY (procuration à Mme Barbara SARI), Jacques FERNIQUE (procuration à Mme Anne KOHLER)

ORDRE DU JOUR

- I) Désignation du Secrétaire de séance
- II) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021
- III) Informations au titre des délégations permanentes du Maire
- 01/22 Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2022
- 02/22 Taux d'imposition 2022 des taxes communales
- 03/22 Délégation de Service Public de la Petite Enfance : approbation des budgets des délégataires et participation au fonctionnement pour l'année 2022
- 04/22 Adoption du budget 2022 de la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace pour l'animation jeunesse

- 05/22 Adoption du budget 2022 pour l'animation de l'Espace Malraux
- 06/22 Budget Primitif de l'exercice 2022 - subventions de principe
- 07/22 Budget Primitif de l'exercice 2022 - subventions accordées
- 08/22 Tableau des effectifs des emplois communaux 2022
- 09/22 Budget Primitif de l'exercice 2022 - crédits scolaires
- 10/22 Budget Primitif de l'exercice 2022 - dépenses à imputer sur l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies ».
- 11/22 Budget Primitif de l'exercice 2022 - crédits pour lauréats des Maisons Fleuries et des Fenêtres en Fête
- 12/22 Budget Primitif de l'exercice 2022 - tarifs publics communaux
- 13/22 Budget Primitif de l'exercice 2022 - tarifs de locations de salles et équipements sportifs communaux
- 14/22 Budget Primitif de l'exercice 2022 - fixation des tarifs d'écolage 2022
- 15/22 Affectation du produit de la chasse - cotisation partielle à la Caisse d'Assurance-Accidents Agricoles du Bas-Rhin pour 2022
- 16/22 Participation financière au Syndicat Intercommunal du Collège de Geispolsheim et Environs - cotisation 2022
- 17/22 Demande de fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg pour l'école de musique municipale
- 18/22 Eurométropole de Strasbourg : régularisation de la domanialité publique – transfert de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de la Commune de Geispolsheim (rue des Gaulois)
- 19/22 Acquisition foncière par la Commune de parcelles appartenant à Mme Nicole RIETSCH
- 20/22 Acquisition foncière par la Commune d'une parcelle appartenant aux époux Dominique EBER
- 21/22 Acquisition foncière par la Commune d'une parcelle appartenant à Mme Marie-Claire BAUMERT
- 22/22 Acquisition foncière par la Commune de parcelles appartenant à M. André EDEL
- 23/22 Demande de subvention du Cercle d'Escrime de Geispolsheim : prise en charge partielle des frais engagés à l'occasion du Championnat de France pour la saison 2020/2021

- 24/22 Demande de subvention du Football Club Geispolsheim 01 : prise en charge partielle des frais engagés à l'occasion du Championnat de France pour la saison 2020/2021
- 25/22 Récompense des clubs sportifs méritants – dispositif exceptionnel pour la saison sportive 2020-2021
- 26/22 Groupe folklorique « Les Coquelicots » : demande de subvention pour l'acquisition de costumes et matériels ainsi que l'entretien des costumes
- 27/22 Festi'Geis : demande de subvention pour l'acquisition de matériel
- 28/22 Demande de subvention : partenariat au 4L Trophy 2022
- 29/22 Décision d'attribution de subventions aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marie-Andrée NUSS est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle procède à l'appel.

II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 6 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 est adopté à l'unanimité, sans observation.

III) INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE

Néant.

01/22 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants ainsi que les articles L.2311-1 et suivants,

VU la délibération n° DCM 2021-104 du 6 décembre 2021 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 31 janvier 2022,

Après avoir examiné chapitre par chapitre et opération le projet de budget présenté par Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

ADOPTE dans son ensemble le Budget Primitif de l'exercice 2022 aux sommes ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES		
DEPENSES		
chapitre	libellé	vote
011	Charges à caractère général	1 839 100,00
012	Charges de personnel	2 622 500,00
014	Atténuation de produits	140 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 696 310,00
Total des dépenses de gestion courante		6 297 910,00
66	Charges financières	66 500,00
67	Charges exceptionnelles	53 000,00
022	Dépenses imprévues	50 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		6 467 410,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	-
042	<i>Opérations d'ordre transfert investissement</i>	730 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		730 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		7 197 410,00

RECETTES		
chapitre	libellé	vote
70	Produits des services, domaine...	129 100,00
73	Impôts et taxes	5 524 900,00
74	Dotations, subventions et participations	753 900,00
75	Autres produits de gestion courante	575 000,00
013	Atténuation de charges	58 500,00
Total des recettes de gestion courante		7 041 400,00
76	Produits financiers	10,00
77	Produits exceptionnels	61 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		7 102 410,00
042	<i>Opérations d'ordre transfert investissement</i>	95 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		95 000,00
2	Résultat de fonctionnement reporté	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		7 197 410,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES		
DEPENSES		
chapitre	libellé	vote
204	Subventions d'équipements	200 000,00
	Opérations d'équipement	5 399 300,00
Total des dépenses d'équipement		5 599 300,00
10	Dotations, fonds divers	-
16	Emprunts et dettes assimilés	630 000,00
Total des dépenses financières		630 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		6 229 300,00
040	<i>Opérations d'ordre transfert fonctionnement</i>	95 000,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	-
Total des dépenses d'ordre d'investissement		95 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		6 324 300,00
RECETTES		
chapitre	libellé	vote
13	Subventions d'investissement reçues	83 000,00
238	Avances	
16	Emprunts	4 760 925,00
Total des recettes d'équipement		4 843 925,00
10	Dotations	500 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	
024	Produits de cessions	250 375,00
Total des recettes financières		750 375,00
Total des recettes réelles d'investissement		5 594 300,00
021	<i>Virement de la sect. Fonctionnement</i>	-
040	<i>Opérations d'ordre transfert fonctionnement</i>	730 000,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	
Total des dépenses d'ordre d'investissement		730 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		6 324 300,00

PRECISE

que le budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les opérations d'équipement.

AUTORISE

Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 institue des mesures fiscales qui s'appliquent pour la plupart depuis le 1er janvier 2020.

La loi de finances pour 2020 prévoit la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. A partir de 2021, les communes percevront, en compensation de leur perte de recette, le produit du foncier bâti des départements. Au-delà de cette réforme fiscale, le texte comporte d'autres mesures concernant les collectivités locales.

La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales (RP) est effective en 2020 pour 80 % des contribuables. Pour les 20 % restant, la suppression sera progressive sur 3 ans à compter de 2021, c'est-à-dire que la taxe d'habitation, pour ces foyers baissera d'un tiers en 2021, à nouveau d'un tiers en 2022 et disparaîtra en 2023. 2022 sera la dernière année où des contribuables paieront de la taxe d'habitation sur leur résidence principale.

Une réforme en plusieurs étapes pour les collectivités :

→ 2020 : En 2020, gel du taux de taxe d'habitation (TH) à son niveau de 2019 soit 15,98 % pour la Commune. Les communes conservent leur pouvoir de taux sur le foncier bâti et non bâti.

→ 2021 : À compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Un nouveau schéma de financement des collectivités locales entrera en vigueur. Chaque catégorie de collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre seront intégralement compensés de la suppression de cette recette fiscale, dans les conditions prévues à l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

→ 2022 : application complète de la réforme

Un mécanisme de compensation par le biais d'un coefficient correcteur.

Pour compenser la suppression de la Taxe d'Habitation, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (13,17 %) qui viendra s'additionner au taux communal.

Toutefois, le transfert du taux départemental de taxe foncière sur le bâti (TFB) aux communes entraînera la perception d'un produit supplémentaire de TFB qui ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de la TH perdue.

Des communes pourront être sur-compensées en récupérant plus de TFB qu'elles n'auront perdu de TH, et d'autres communes pourront au contraire être sous-compensées.

Ce coefficient s'appliquera chaque année au produit de la TFPB perçu par la commune. Si ce coefficient est supérieur à 1 (commune sous-compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties), la commune percevra un complément de recette. S'il est inférieur à 1 (commune sur-compensée), le coefficient se traduira par une minoration. Pour les communes dont la sur-compensation spontanée sera inférieure à 10 000,- €, le coefficient correcteur ne sera pas appliqué. Le gain résultant de la réforme sera ainsi conservé par la commune.

Pour Geispolsheim, le coefficient correcteur en 2021 a été de 0,849068. Pour 2022, il augmente très légèrement pour se fixer à 0,849719.

Pour l'année 2022, et malgré l'absence des éléments relatifs aux bases prévisionnelles de la fiscalité directe locale pour cette année mais en disposant de l'augmentation mécanique décidée par la loi de Finances pour 2022 arrêtée à 3,4 %, il est proposé de maintenir les taux de la taxe sur les propriétés non bâties et pour la taxe foncière sur les propriétés bâties à ceux votés en 2021. L'augmentation législative des bases permettra de conserver les marges de manœuvre et d'autofinancement à hauteur des éléments expliquées dans le Débat d'Orientation Budgétaire.

Pour mémoire et après la fusion des taux en 2021 de la taxe foncière départementale avec la taxe communale, les taux étaient les suivants

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 27,41 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 64,29 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 institue des mesures fiscales qui s'appliquent pour la plupart depuis le 1er janvier 2020,

VU l'article n° 1639 A du Code Général des Impôts,

VU la délibération n° DCM 2021-104 du 6 décembre 2021 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 31 janvier 2022,

VU la délibération n° DCM 2022-1 du 3 février 2022 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré,

VOTE les taux des contributions directes pour l'année 2022 aux pourcentages ci-après :

Taxe foncière propriétés bâties 27,41 %
Taxe foncière propriétés non bâties 64,29 %

PREND ACTE de la répartition des taux d'imposition comme suit :

	Bases prévisionnelles 2022	Taux 2022	Coefficient correcteur	Produit attendu 2022
Taxe d'habitation	SUPPRIMEES	SUPPRIME		NEANT
Taxe foncière propriétés bâties voté	NON CONNUES	27,41 %	0,849719	
Taxe foncière propriétés non bâties voté	NON CONNUES	64,29 %	0,849719	
TOTAL	-			
Prélèvement de l'article L 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation : arrêté préfectoral non connue à ce jour				

CHARGE Monsieur le Maire et la Direction Régionale des Finances Publiques de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

03/22 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE : APPROBATION DES BUDGETS DES DELEGATAIRES ET PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2022

Par délibération n° DCM 2019-30 du 29 avril 2019, le Conseil Municipal a renouvelé les conventions de Délégation de Service Public dans le secteur de la Petite Enfance par voie d'affermage. La Commune a confié la gestion de ce secteur à deux associations. La crèche multi-accueil et le Relais des Assistants Maternels à l'Association Générale des Familles, l'accueil de loisirs

sans hébergement ainsi que l'accueil périscolaire Gare et Village à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace.

Le Conseil Municipal doit approuver les budgets prévisionnels au titre de 2022.

structures	déléataire			Commune de GEISPOLSHHEIM		
	budget prévisionnel 2021	budget prévisionnel 2022	modification	budget 2021 à la charge de la Commune	budget 2022 à la charge de la Commune	modification
AGF						
crèche	821 392,00	830 956,00	9 564,00	257 832,00	134 016,00	- 123 816,00
ram	46 972,00	47 883,00	911,00	26 831,00	19 000,00	- 7 831,00
total AGF	868 364,00	878 320,00	10 475,00	284 663,00	153 016,00	- 131 647,00
FDMJC						
périscolaire Gare	663 284,62	682 584,46	19 299,84	391 625,31	365 521,09	- 26 104,22
périscolaire Village	672 358,99	754 581,65	82 195,66	398 314,36	423 666,86	25 352,50
ALSH vacances	153 383,20	185 013,73	31 630,53	76 017,72	108 638,46	32 620,74
total FDMJC	1 489 026,81	1 622 179,83	133 153,02	865 957,39	897 826,41	31 868,92
TOTAL	2 357 390,81	2 500 499,83	143 628,02	1 150 620,39	1 050 842,41	- 99 778,88

Le coût total prévisionnel du fonctionnement du service Petite Enfance pour 2022 qu'il convient de financer s'élève à 1 050 842,41 €.

A partir de l'année 2022, le Contrat Enfance Jeunesse n'existe plus et il est remplacé par le Contrat Territorial Global englobant à notre niveau les Communes de Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Ostwald et Geispolsheim. Le fait notoire issu de ce nouveau contrat et le fait qu'à compter de l'année 2022 est acté la suppression de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales directe auprès de la Commune et le versement de cette aide (en moyenne 220 000,- à 230 000,- € par an) auprès de nos déléataires. Aussi, et en raison de la participation directe plus importante de la CAF auprès de nos déléataires, le budget à la charge de la Commune baisse. En revanche, la Commune ne percevra plus de recettes de la CAF.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1411-3,
- VU la délibération n° DCM2019-30 du 29 avril 2019 portant Délégation de Service Public dans le secteur de la Petite Enfance,
- VU les contrats portant Délégation de Service Public de la Petite Enfance,
- VU les budgets présentés par les deux associations respectives au titre de l'année 2022,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 31 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

VALIDE les projets des budgets prévisionnels présentés au titre de l'année 2022 par les délégataires de Service Public de la Petite Enfance.

PREND ACTE que le montant total prévisionnel du budget 2022 à la charge de la Commune s'élève à 153 016,- € pour les structures gérées par l'Association Générale des Familles et à 897 826,41 € pour les structures gérées par la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à verser la participation trimestrielle à chaque délégataire respectif étant donné que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget primitif de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité

04/22 ADOPTION DU BUDGET 2022 DE LA FEDERATION DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE D'ALSACE POUR L'ANIMATION JEUNESSE

Par délibération n° 92/18 en date du 26 novembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de renouveler pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019 la convention avec la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace portant sur l'animation jeunesse et qui a pour objectif de définir pour les 3 années à venir le partenariat envisagé et les obligations réciproques de chacune des deux parties.

Ainsi, et de manière succincte, l'article 2 de la convention précise les objectifs assignés aux animateurs recrutés par la Fédération, l'article 5 est relatif à la participation financière de la Commune prenant en compte le coût de la masse salariale et des animations proposées déduction faite des recettes éventuellement perçues auprès d'autres organismes. Les projets d'animation proposés sont validés par l'élu référent désigné par la Commune ainsi que par le Comité de Pilotage (article 6). De même, la Commune met gracieusement à disposition de la Fédération un local municipal destiné à accueillir les animateurs et les jeunes de Geispolsheim et environs. Enfin, il est précisé que cette politique d'animation jeunesse s'inscrit pleinement dans le cadre du schéma de développement de l'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Conformément à l'article 5, il appartient au Conseil Municipal de valider la participation financière annuelle de la Commune sollicitée à hauteur de 110 817,- €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n° 92/18 en date du 26 novembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace pour l'animation jeunesse,
- VU l'annexe financière au titre de l'année 2022 proposée par la FDMJC,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 31 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant des dépenses estimées pour l'année 2022 à 110 817,- €.

PRECISE que les crédits ainsi nécessaires à l'activité de l'animation jeunesse sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice concerné et que le versement s'effectuera sur appel de fonds trimestriel conformément au montant du budget prévisionnel 2022 validé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'annexe financière 2022 et lui donne tous pouvoirs pour mettre en œuvre les actions qui en découlent.

Adopté à l'unanimité

05/22 ADOPTION DU BUDGET 2022 POUR L'ANIMATION DE L'ESPACE MALRAUX

Par délibération n° DCM 2020-76 en date du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de renouveler pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2021 la convention avec la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace portant sur l'animation de l'Espace Malraux. Elle a pour objectif de définir pour les six années à venir le partenariat envisagé et les obligations réciproques de chacune des deux parties.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver les budgets primitifs proposés et d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les actions issues de ces conventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n° DCM 2020-76 du 21 septembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec la Fédération des Maisons

des Jeunes et de la Culture d'Alsace pour l'animation de l'Espace Malraux,

VU le budget prévisionnel présenté par la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace portant sur l'animation Espace Malraux de l'année 2022,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 31 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant des dépenses de l'animation de l'Espace Malraux estimé pour l'année 2022 à 112 770,25 € pour la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace.

PRECISE que le versement s'effectuera sur appel de fonds trimestriel pour la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace conformément au montant du budget prévisionnel 2022 validé. Les crédits ainsi nécessaires à l'activité de l'animation de l'Espace Malraux sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre les actions qui en découlent.

Adopté à l'unanimité

06/22 **BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022 – SUBVENTIONS DE PRINCIPE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM 2021-104 du 6 décembre 2021 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire 2022,

VU la délibération n° DCM 2022-01 du 3 février 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 31 janvier 2022,

Après avoir examiné chapitre par chapitre et opération le projet de budget présenté par Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE la reconduction pour l'année 2022 des subventions de principe suivantes avec les conditions s'y appliquant :

(voir tableau ci-joint)

PRECISE

que les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont prévus au Budget Primitif de l'exercice 2022.

CHARGE

Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Bénéficiaires	Objet	Participation
ASSOCIATIONS LOCALES	Participation aux frais de dépenses d'énergie et d'eau (sur production des factures justificatives afférentes à l'année 2021 et 2022)	50 %
ASSOCIATIONS SPORTIVES <u>Saison 2021/2022</u>	<u>Aide par licencié de moins de 18 ans de Geispolsheim</u> pour les années sportives <u>2021/2022</u> sous réserve de la signature d'une convention d'objectifs	110,- € <i>(Montant minimum par club et par an : 500,- €)</i>
ASSOCIATIONS SPORTIVES <u>Saison 2021/2022</u>	<u>Frais de déplacement</u> des clubs sportifs, pour déplacements régionaux, interrégionaux ou nationaux à l'occasion d'un championnat ou d'une coupe à partir d'un trajet simple minimum de 50 km de Geispolsheim. Versement sur justificatifs transmis.	Base de calcul : 50 % de 0,125 € par km en prenant en compte la distance x le nombre de participants <i>(maximum 16 pour le football, 12 pour le basket, 4 pour le cycle ball, 12 pour le cyclisme artistique, 6 pour le tennis, 6 pour l'escrime, 6 pour les arts martiaux).</i>
ASSOCIATIONS SPORTIVES	Récompenses des clubs sportifs de Geispolsheim, champions : - Champions du Bas-Rhin - Champions d'Alsace - Champions de France ou internationaux	460,- € 610,- € 765,- €
ASSOCIATIONS SPORTIVES <u>Saison 2021/2022</u>	Prise en charge partielle des frais engagés par les équipes sportives lors de leurs parcours en <u>Championnat de France ou Coupe de France</u> (engagement, déplacements, arbitrage). Limité à 2 équipes par club pour les sports collectifs.	50 % sur présentation des pièces justificatives
BADMIN'TONUS	Prise en charge partielle des frais de location du gymnase suite travaux de réhabilitation de l'Espace Malraux (cf. délibération n° 41/10 du 30/04/2010)	Maximum 2 000,- € par an (écart tarif entre Espace Malraux et Gymnase du SICES)
IMPACT TAEKWONDO GEISPOLSHEIM	Prise en charge partielle des frais de location du Foyer Paroissial St-Joseph pour la saison sportive 2021-2022	Subvention de 630,- €

CLUBS SPORTIFS COLLECTIFS <u>Saison 2021/2022</u>	classement	Haut Niveau Amateur				Une seule équipe, par activité sportive et par catégorie (masculine et féminine)	
		Basket		Football			
		Equipes Séniors Masculine 1	Equipes Séniors Féminine 1	Equipes Séniors Masculine 1	Equipes Séniors Féminine 1		
	Niveau 1	National 1	National 1	National 2	Régional 1		Niveau 1 12 000,00 €
	Niveau 2	National 2	National 2	National 3	Régional 2		Niveau 2 8 000,00 €
Niveau 3	National 3	National 3	Régional 1	District 1	Niveau 3 4 000,00 €		
	Prime de maintien au même niveau/années consécutives				Maintien 4 000,00 €		
ASSOCIATIONS SPORTIVES	Aide complémentaire aux associations sportives ayant signé un contrat d’insertion ou tout autre contrat permettant l’insertion des demandeurs d’emploi de moins de 26 ans (cf. délibération n° 123/09 du 30 novembre 2009)				1 800,- € par association sportive et par année		
PARTICULIERS	Prise en charge partielle des frais d’abonnement auprès du réseau des bibliothèques de l’Eurométropole de Strasbourg				- 18,- € versés par personne payant le plein tarif de la carte Pass’relle multimédia - 10,- € versés par personne payant le demi-tarif de la carte Pass’relle multimédia		
PARTICULIERS	Prise en charge partielle du ticket spécial « Geispolsheim » valable sur la ligne de bus n° 57 entre les arrêts « Geispolsheim Ouest » et Geispolsheim ZI » vendu 5,- € le carnet de 10 trajets.				Différence entre le prix d’acquisition du carnet de 10 tickets et le prix de vente du carnet de 10 tickets		
PARTICULIERS	Prise en charge partielle du coût pour l’acquisition d’un vélo à assistance électrique (sous réserve accord du Conseil Municipal) Délibération de création 2018-18 du 17 septembre 2018				- 100,- € sans condition de ressources - 150,- € (quotient familial inférieur à 750,- €) - 200,- € en cas de non impossibilité du demandeur		
PARTICULIERS	Prise en charge partielle du coût pour l’acquisition d’un vélo cargo électrique ou non (sous réserve accord du Conseil Municipal) Délibération de création 2021-35 du 19 février 2021				- 150,- € sans condition de ressources - 200,- € (quotient familial inférieur à 750,- €) - 250,- € en cas de non impossibilité du demandeur		
PARTICULIERS	Prise en charge partielle des frais pour acquisition de récupérateurs d’eau de pluie (sous réserve accord du Conseil Municipal)				- Citerne de jardin extérieure : 50 % du prix (plafond 150,- €) - Citerne enterrée :		

		80,- €/m3 (plafond 5m3)
--	--	-------------------------

Adopté à l'unanimité

07/22 BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022 – SUBVENTIONS ACCORDEES

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM 2021-104 du 6 décembre 2021 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire 2022,

VU la délibération n° DCM 2022-01 du 3 février 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 31 janvier 2022,

Après avoir examiné chapitre par chapitre et opération le projet de budget présenté par Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition des crédits prévus aux comptes 6474, 6554, 65734, 65736 et 6574 selon le tableau ci-après.

PRECISE que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022 sur les différents comptes sus-relatés.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Bénéficiaires	Objet	Participation		
ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES	Participation aux frais de fonctionnement de la crèche et de la halte-garderie	134 016,00 €		
ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES	Participation aux frais de fonctionnement du RAM	19 000,00 €		
FDMJC DU BAS-RHIN	Participation aux frais de fonctionnement des périscolaires Gare et Village et de l'ALSH Gare :	897 930,63 €		
			périscolaire Gare	365 625,31
			périscolaire Village	423 666,86
			ALSH été	108 638,46
FDMJC DU BAS-RHIN	Subvention de l'Animation Jeunesse	110 817,00 €		
FDMJC DU BAS-RHIN	Participation au fonctionnement de l'animation de l'Espace Malraux	112 770,25 €		

SPL ILLIADE	Participation saison culturelle 2020/2021	2 612,16 €
SPL ILLIADE	Participation saison culturelle 2021/2022	6 365,75 €
MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI	Participation aux frais de fonctionnement	5 000,00 €
GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE	Cotisations pour les œuvres sociales du personnel (montant maximum prévu, versement en fonction de la liste du personnel et du montant d'appel de cotisations par agent)	11 000,00 €
DONNEURS DE SANG BENEVOLES	Participation aux frais de fonctionnement	250,00 €
SOUVENIR FRANÇAIS	Participation aux frais de fonctionnement	350,00 €
SOCIETE D'HISTOIRE DES 4 CANTONS	Participation aux frais de fonctionnement	250,00 €
ASSOCIATION ROUTE DE LA SANTE	Participation aux frais de fonctionnement	100,00 €
FONDATION ELIZA	Participation aux frais de repas de Noël des aînés (<i>sur présentation d'une facture justificative</i>)	1 800,- €/an
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	Participation aux frais de fonctionnement	250,00 €
MUSIQUE MUNICIPALE	Participation aux frais de fonctionnement	6 000,00 €
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Participation aux frais de fonctionnement (à verser selon les besoins)	12 000,00 €
CARITAS	Participation au fonctionnement de l'épicerie sociale (1,- € par habitant)	7 640,00 €

Adopté à l'unanimité

08/22 TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

VU l'avis du Comité Technique en date du 25 octobre 2021,

VU la délibération n° DCM 2021-107 du 6 décembre 2021 portant mise à jour du tableau des effectifs communaux,

VU la délibération n° DCM 2022-01 du 3 février 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 31 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE que le tableau des effectifs du personnel communal est arrêté selon le tableau ci-dessous.

PREND ACTE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au Budget Primitif 2022 aux articles et chapitres prévus à cet effet.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

09/22 BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022 - CREDITS SCOLAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM 2021-104 du 6 décembre 2021 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire 2022,

VU la délibération n° DCM 2022-01 du 3 février 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 31 janvier 2022,

Après avoir examiné chapitre par chapitre et opération le projet de budget présenté par Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

FIXE avec effet du 1^{er} janvier 2022 **pour l'année civile** :

Dépenses inscrites au compte 6067 du Budget Primitif de l'exercice 2022

- 25,- € par élève/an le taux des crédits alloués aux chefs d'établissements des écoles maternelles pour les fournitures, livres scolaires, timbres postaux, consommables et dépannages des matériels de

- reprographie et informatiques,
- 26,- € par élève/an le taux des crédits alloués aux chefs d'établissements des écoles élémentaires pour les fournitures, livres scolaires, timbres postaux, consommables et dépannages des matériels de reprographie et informatiques,
 - 500,- € le crédit alloué au Réseau d'Aide Scolaire pour l'acquisition de fournitures scolaires.

Dépenses inscrites au compte 6065 du Budget Primitif de l'exercice 2022

- 155,- € par classe (maternelles et élémentaires) le crédit annuel pour l'acquisition de livres de bibliothèque.

Dépenses inscrites au compte 6232 du Budget Primitif de l'exercice 2022

- 5,40 € par enfant pour les cadeaux de Noël pour les enfants des écoles maternelles.

Dépenses inscrites au compte 6247 du Budget Primitif de l'exercice 2022

- les frais de transports pour une sortie de fin d'année et une sortie culturelle pour les enfants des écoles maternelles,
- les frais de transports pour sorties piscines et une sortie culturelle pour les enfants des écoles élémentaires.

Dépenses inscrites au compte 6574 du Budget Primitif de l'exercice 2022

Classes de découverte : participation pour un enfant originaire de Geispolsheim et fréquentant une école élémentaire à raison de :

- 8,- € par nuitée pour les classes de découverte organisées dans tous les départements français et en Allemagne ou pour les enfants de Geispolsheim scolarisés dans un établissement situé en dehors de la Commune,
- 16,- € par nuitée pour tout déplacement organisé dans le cadre du Jumelage avec Séné avec nuitée obligatoire sur le département du Morbihan,

étant précisé que le budget maximum alloué par école est calculé sur une base de cinq classes par année scolaire et par école élémentaire mais que la répartition est libre par école à l'intérieur de l'enveloppe maximum.

Sport dans les écoles élémentaires

- 2 600,- € par école pour les subventions aux associations pour la pratique du sport dans les écoles élémentaires en fonction des activités effectivement pratiquées.

Participation pour spectacles

- 750,- € par école pour les subventions pour spectacles pour les écoles maternelles et élémentaires.

Adopté à l'unanimité

10/22 BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022 – DEPENSES A IMPUTER SUR L'ARTICLE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM 2021-104 du 6 décembre 2021 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire 2022,

VU la délibération n° DCM 2022-01 du 3 février 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 31 janvier 2022,

Après avoir examiné chapitre par chapitre et opération le projet de budget présenté par Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses résultant des réceptions, des fêtes locales ou nationales, des jumelages, qui sont organisés par la Commune.

DETERMINE comme suit la nature des dépenses :

- boissons, alimentation, repas,
- d'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les jouets, friandises pour les enfants, repas des aînés, les vœux de nouvelle année, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- médailles, coupes trophées, récompenses, lots, fleurs et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires, médailles du travail, départ en retraite, arbre de Noël des enfants du personnel, ou lors de réceptions officielles,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autre frais liés à leurs prestations et contrats,

- les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, animations, location de matériel (podiums, chapiteaux,...), gardiennage, sécurité,
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- les frais occasionnés lors de manifestations organisées afin de valoriser les échanges ou valoriser les actions municipales (jumelage avec Séné,...)

PRECISE

que ces dépenses feront l'objet d'une imputation à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » et se feront dans la limite des crédits inscrits à cet article au Budget Primitif.

Adopté à l'unanimité

11/22 BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022 – CREDITS POUR LAUREATS DES MAISONS FLEURIES ET DES FENETRES EN FETE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM 2021-104 du 6 décembre 2021 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire 2022,

VU la délibération n° DCM 2022-01 du 3 février 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 31 janvier 2022,

Après avoir examiné chapitre par chapitre et opération le projet de budget présenté par Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

FIXE

avec effet du 1^{er} janvier 2022 les prix attribués aux lauréats des maisons fleuries et des fenêtres en fête de la manière suivante, sous la forme de bons d'achats :

MAISONS FLEURIES

Catégorie	Classement	Montant €
Maison et appartement avec jardin	1 ^{er} prix	45,-
	2 ^{ème} prix	40,-
	3 ^{ème} prix	30,-
Maison et appartement sans jardin	1 ^{er} prix	45,-
	2 ^{ème} prix	40,-
	3 ^{ème} prix	30,-
Prix spécial du jury		45,-

FENETRES EN FETE

Catégorie	Classement	Montant €
Maisons particulières décorées	1 ^{er} prix	45,-
	2 ^{ème} prix	40,-
	3 ^{ème} prix	30,-
Maisons particulières avec illuminations	1 ^{er} prix	45,-
	2 ^{ème} prix	40,-
	3 ^{ème} prix	30,-
Balcon maison ou appartement	1 ^{er} prix	45,-
	2 ^{ème} prix	40,-
	3 ^{ème} prix	30,-
Prix spécial du Jury		45,-

Ces dépenses sont inscrites au compte 6257 du Budget Primitif 2022.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

12/22 BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022 - TARIFS PUBLICS COMMUNAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM 2021-104 du 6 décembre 2021 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire 2022,

VU la délibération n° DCM 2022-01 du 3 février 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 31 janvier 2022,

Après avoir examiné chapitre par chapitre et opération le projet de budget présenté par Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE les droits et tarifs publics communaux dans les conditions précisées sur le tableau en annexe.

PRECISE que l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs est fixée conformément aux dates indiquées dans le tableau annexé.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

13/22

**BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022 - TARIFS DE
LOCATIONS DE SALLES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS
COMMUNAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM 2021-104 du 6 décembre 2021 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire 2022,

VU la délibération n° DCM 2022-01 du 3 février 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 31 janvier 2022,

Après avoir examiné chapitre par chapitre et opération le projet de budget présenté par Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs publics des salles et des équipements sportifs communaux dans les conditions précisées sur le tableau en annexe.

DIT que chaque association communale bénéficie par année d'une salle municipale gratuite pour l'organisation d'une manifestation.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

14/22

**BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022 – FIXATION
DES TARIFS D'ECOLAGE 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM 2021-104 du 6 décembre 2021 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire 2022,

VU la délibération n° DCM 2022-01 du 3 février 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 31 janvier 2022,

Après avoir examiné chapitre par chapitre et opération le projet de budget présenté par Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs d'écolage dans les conditions précisées sur le tableau en annexe.

PRECISE que l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs est fixée au 1^{er} septembre 2022.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**15/22 AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE –
COTISATION PARTIELLE A LA CAISSE D'ASSURANCE-
ACCIDENTS AGRICOLES DU BAS-RHIN POUR 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les délibérations n° 83/14 du 15 septembre 2014 et n° 03/15 du 26 janvier 2015 portant renouvellement des baux de chasse pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 et décidant de verser annuellement une partie du produit de la location de la chasse à la Caisse d'Assurance-Accidents Agricoles du Bas-Rhin,

VU la délibération n° DCM 2021-104 du 6 décembre 2021 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire,

VU la délibération n° DCM 2022-01 du 3 février 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 31 janvier 2022,

Après avoir examiné chapitre par chapitre et opération le projet de budget présenté par Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

AFFECTE 5 550,- € du produit de la location du droit de chasse au paiement partiel des cotisations dues à la Caisse d'Assurance-Accidents Agricoles du Bas-Rhin pour l'année 2022.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**PARTICIPATION FINANCIERE AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE GEISPOLSCHEIM ET
ENVIRONS – COTISATION 2022**

La Commune de Geispolsheim est membre du Syndicat Intercommunal du Collège de Geispolsheim et Environs depuis sa création.

Les compétences du « Syndicat Intercommunal du Collège de Geispolsheim et Environs » sont fixées comme suit :

- construction, extension, entretien et fonctionnement du gymnase attenant au collège d'enseignement secondaire « Jean de la Fontaine » de Geispolsheim,
- construction, extension, entretien et fonctionnement du plateau d'évolution extérieur du gymnase,
- participation financière et soutien technique et logistique au développement des activités physiques, sportives, culturelles et sociales en partenariat avec l'éducation nationale et les associations et structures œuvrant au collège d'enseignement secondaire.

Les finances du Syndicat ne permettant pas d'équilibrer les dépenses découlant de cette mission, il est demandé aux communes adhérentes de participer aux charges y afférents sous forme de participation financière prévue statutairement.

La répartition des dépenses s'effectuera suivant les critères énoncés ci-après :

- 12 % des dépenses sont assumés par la Commune de Geispolsheim
- 88 % des dépenses sont répartis entre l'ensemble des communes membres au prorata de la population légale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2006 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Collège de Geispolsheim et Environs,
- VU la demande du Syndicat Intercommunal du Collège de Geispolsheim et Environs,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 31 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement au Syndicat Intercommunal du Collège de Geispolsheim et Environs d'une subvention pour 2022 d'un montant de 30 083,22 €.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022 au compte 6554.

Adopté à l'unanimité

17/22 **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG POUR L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE**

VU le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5215-26,

VU la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg en date du 18 décembre 1998 instaurant le fonds de concours communautaire pour les écoles de musique de l'agglomération,

VU les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la Commune de GEISPOLSHEIM comme l'une de ses communes membres,

CONSIDERANT que la Commune de GEISPOLSHEIM possède une école de musique et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 31 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de demander un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique à hauteur de 9 832,69 € (133 d'élèves domiciliés dans une commune de l'EMS x 73,93 €).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG :
REGULARISATION DE LA DOMANIALITE PUBLIQUE –
TRANSFERT DE PARCELLES DE VOIRIE RESTEES
INSCRITES AU LIVRE FONCIER COMME ETANT
PROPRIETE DE LA COMMUNE DE GEISPOLSCHEIM (RUE
DES GAULOIS)

La Commune de Geispolsheim, par une délibération du 29 mai 2012, et la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS), par une délibération du 29 juin 2012, ont approuvé le transfert à la CUS, sans paiement de prix, de diverses parcelles de voirie qui étaient restées inscrites au Livre Foncier au nom de la Commune, ces dernières relevant de la compétence de la CUS en matière de voirie.

Or suite à une erreur matérielle, la parcelle section 50 n° 641 a été listée dans ces délibérations en lieu et place de la parcelle section 50 n° 640.

Par ailleurs la CUS a été transformée en Eurométropole de Strasbourg par le décret n° 2014-1603 du 23 décembre 2014.

Il y a donc lieu de modifier ces délibérations mais uniquement en ce qui concerne la parcelle section 50 n° 641 (à remplacer par la parcelle section 50 n° 640) et son destinataire : l'Eurométropole de Strasbourg (et non plus la CUS) ; les autres conditions prévues dans ces délibérations restent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande formulée par l'Eurométropole de Strasbourg en date du 17 décembre 2021,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 31 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la modification de la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2012 portant sur le transfert à la Communauté Urbaine de Strasbourg, sans paiement de prix, de parcelles de voiries restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de la Commune de Geispolsheim, en ce qui concerne les points suivants :

- la parcelle à Geispolsheim Section 50 n° 641/343, chemin rural, de 10,16 ares est remplacée par la parcelle à Geispolsheim Section 50 n° 640/343, chemin rural, de 1,67 ares

- la parcelle à Geispolsheim Section 50 n° 640/343, chemin rural, de 1,67 ares est transférée à l'Eurométropole de Strasbourg (issue de la transformation de la Communauté Urbaine de Strasbourg).

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

19/22 **ACQUISITION FONCIERE PAR LA COMMUNE DE PARCELLES APPARTENANT A MADAME NICOLE RIETSCH**

La Commune a été sollicitée par Mme Nicole RIETSCH, domiciliée 9, rue du Maire François Nuss à 67118 Geispolsheim pour acquérir des parcelles de bois/taillis cadastrées :

- Section 20 n° 90 lieudit Blueth d'une surface de 1,97 ares bois
- Section 20 n° 127/90 lieudit Blueth d'une surface de 2,47 ares bois
- Section 46 n° 126 lieudit Woerth in der Nachtweid d'une surface de 3,71 ares taillis
- Section 67 n° 21 lieudit Altenhof d'une surface de 3,40 ares bois
- Section 82 n° 231 lieudit Hatzenegerten d'une surface de 4,64 ares bois
- Section 83 n° 222 lieudit Woerth beim Gersteacker d'une surface de 4,31 ares bois
- Section 90 n° 153 lieudit Steinmattel d'une surface de 4,07 ares bois
- Section 94 n° 190 lieudit Fueldelinsegerten d'une surface de 2,27 bois
- Section 95 n° 144 lieudit Fueldelinsegerten d'une surface de 9,56 ares bois

Soit une superficie totale de 36,40 ares.

La Commune souscrit favorablement à cette demande au prix de 30,- € l'are. Les frais relatifs à cette opération sont pris en charge par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la saisine de Madame Nicole RIETSCH en date du 2 novembre 2021 auprès de la Commune,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 31 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir les parcelles de bois/taillis cadastrées :

- Section 20 n° 90 lieudit Blueth d'une surface de 1,97 ares bois
- Section 20 n° 127/90 lieudit Blueth d'une surface de 2,47 ares bois
- Section 46 n° 126 lieudit Woerth in der Nachtweid d'une surface de 3,71 ares taillis
- Section 67 n° 21 lieudit Altenhof d'une surface de 3,40 ares bois
- Section 82 n° 231 lieudit Hatzenegerten d'une surface de 4,64 ares bois
- Section 83 n° 222 lieudit Woerth beim Gersteacker d'une surface de 4,31 ares bois
- Section 90 n° 153 lieudit Steinmattel d'une surface de 4,07 ares bois
- Section 94 n° 190 lieudit Fueldelinsegerten d'une surface de 2,27 bois
- Section 95 n° 144 lieudit Fueldelinsegerten d'une surface de 9,56 ares bois

auprès de Madame Nicole RIETSCH au prix de 30,- € l'are, soit un prix global de 1 092,- €, les frais de notaire étant à la charge de la Commune.

DIT que les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022 sont suffisants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'acquisition de ces parcelles.

Adopté à l'unanimité

20/22 **ACQUISITION FONCIERE PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE APPARTENANT AUX EPOUX DOMINIQUE EBER**

La Commune a été sollicitée par les époux EBER, domiciliés 11, rue Charles de Wendel à 67118 Geispolsheim pour acquérir la parcelle de bois cadastrée :

- Section 67 n° 21 lieudit Altenhof d'une surface de 3,40 ares

La Commune souscrit favorablement à cette demande au prix de 30,- € l'are. Les frais relatifs à cette opération sont pris en charge par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la saisine des époux EBER en date du 30 octobre 2021 auprès de la Commune,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 31 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir la parcelle de bois cadastrée :

- Section 67 n° 21 lieudit Altenhof d'une surface de 3,40 ares

auprès des époux EBER au prix de 30,- € l'are, soit un prix global de 102,- €, les frais de notaire étant à la charge de la Commune.

DIT que les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022 sont suffisants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'acquisition de ces parcelles.

Adopté à l'unanimité

21/22 **ACQUISITION FONCIERE PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE APPARTENANT A MADAME MARIE-CLAIRE BAUMERT**

La Commune a été sollicitée par Mme Marie-Claire BAUMERT, domiciliée 10, rue des Bosquets à 67700 Saverne pour acquérir la parcelle de bois cadastrée :

- Section 46 n° 126 lieudit Woerth in der Nachtweid d'une surface de 3,71 ares

La Commune souscrit favorablement à cette demande au prix de 30,- € l'are. Les frais relatifs à cette opération sont pris en charge par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la saisine de Mme Marie-Claire BAUMERT en date du 8 décembre 2021 auprès de la Commune,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 31 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir la parcelle de bois cadastrée :

- Section 46 n° 126 lieudit Woerth in der Nachtweid d'une surface de 3,71 ares

auprès de Mme Marie-Claire BAUMERT au prix de 30,- € l'are, soit un prix global de 111,30 €, les frais de notaire étant à la charge de la Commune.

DIT que les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022 sont suffisants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'acquisition de ces parcelles.

Adopté à l'unanimité

22/22 **ACQUISITION FONCIERE PAR LA COMMUNE DE PARCELLES APPARTENANT A MONSIEUR ANDRE EDEL**

La Commune a été sollicitée par M. André EDEL, domicilié 11, rue du Général de Gaulle à 67118 Geispolsheim pour acquérir des parcelles cadastrées :

- Section 48 n° 5 lieudit Nachtweid d'une superficie de 0,64 are bois
- Section 53 n° 61 lieudit Fuchshoehlen d'une superficie de 8,54 ares bois
- Section 55 n° 132 lieudit Lebermaetten d'une superficie de 6,77 ares bois
- Section 55 n° 138 lieudit Lebermaetten d'une superficie de 1,55 ares pré
- Section 64 n° 31 lieudit Grosse-Riedmatt d'une superficie de 5,25 ares pré
- Section 64 n° 32 lieudit Grosse-Riedmatt d'une superficie de 5,61 ares pré
- Section 64 n° 134 lieudit Grosse-Wuestmat d'une superficie de 7,94 ares pré
- Section 65 n° 18 lieudit Hatzengarten d'une superficie de 2,11 ares bois
- Section 82 n° 77 lieudit Hatzenegerten d'une superficie de 4,42 ares bois
- Section 94 n° 192 lieudit Fueldelinsegerten d'une superficie de 2,44 ares bois
- Section 85 n° 145 lieudit Heftenegerten die 14 acker d'une superficie de 3,96 ares bois

Soit une superficie totale de 28,88 ares de bois et 20,35 ares de pré.

La Commune souscrit favorablement à cette demande au prix de 30,- € l'are pour le bois et 50,- € l'are pour le pré. Les frais relatifs à cette opération sont pris en charge par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la saisine de Monsieur André EDEL en date du 2 janvier 2022 auprès de la Commune,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 31 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir les parcelles de bois/taillis cadastrées :

- Section 48 n° 5 lieudit Nachtweid d'une superficie de 0,64 are bois
- Section 53 n° 61 lieudit Fuchshoehlen d'une superficie de 8,54 ares bois
- Section 55 n° 132 lieudit Lebermaetten d'une superficie de 6,77 ares bois
- Section 55 n° 138 lieudit Lebermaetten d'une superficie de 1,55 ares pré
- Section 64 n° 31 lieudit Grosse-Riedmatt d'une superficie de 5,25 ares pré
- Section 64 n° 32 lieudit Grosse-Riedmatt d'une superficie de 5,61 ares pré
- Section 64 n° 134 lieudit Grosse-Wuestmat d'une superficie de 7,94 ares pré
- Section 65 n° 18 lieudit Hatzengarten d'une superficie de 2,11 ares bois
- Section 82 n° 77 lieudit Hatzenegerten d'une superficie de 4,42 ares bois
- Section 94 n° 192 lieudit Fueldelinsegerten d'une superficie de 2,44 ares bois
- Section 85 n° 145 lieudit Heftenegerten die 14 acker d'une superficie de 3,96 ares bois

après de Monsieur André EDEL au prix de 30,- € l'are pour le bois (866,40 €) et 50,- € l'are pour le pré (1 017,50 €), soit un prix global de 1 883,90 €, les frais de notaire étant à la charge de la Commune.

DIT que les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022 sont suffisants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'acquisition de ces parcelles.

Adopté à l'unanimité

23/22 **DEMANDE DE SUBVENTION DU CERCLE D'ESCRIME DE GEISPOLSHEIM - PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS ENGAGES A L'OCCASION DU CHAMPIONNAT DE FRANCE POUR LA SAISON 2020/2021**

Les équipes du CERCLE D'ESCRIME DE GEISPOLSHEIM ont participé à des concours en Championnat de France durant la saison 2020/2021. Par courrier en date du 27 août 2021, le club demande l'obtention d'une participation aux frais générés par ce niveau de compétitions, notamment les déplacements, les frais d'arbitrage, les frais administratifs, soit pour la saison 2020/2021, une dépense de 516,- €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande du CERCLE D'ESCRIME DE GEISPOLSHEIM en date du 27 août 2021,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 31 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution au CERCLE D'ESCRIME DE GEISPOLSHEIM d'une participation de :

- 50 % de 516,- €, soit 258,- €

correspondant à une participation aux dépenses effectivement engagées par les équipes à l'occasion du Championnat de France pour la saison 2020/2021.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité

24/22 DEMANDE DE SUBVENTION DU FOOTBALL CLUB GEISPOLSHEIM 01 - PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS ENGAGES A L'OCCASION DU CHAMPIONNAT DE FRANCE POUR LA SAISON 2020/2021

Les équipes du FOOTBALL CLUB GEISPOLSHEIM 01 ont participé à des concours en Championnat de France durant la saison 2020/2021. Par courrier en date du 06 octobre 2021, le club demande l'obtention d'une participation aux frais générés par ce niveau de compétitions, notamment les déplacements, les frais d'arbitrage, les frais administratifs, soit pour la saison 2020/2021, une dépense de 1 494,04 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande du FOOTBALL CLUB GEISPOLSHEIM 01 en date du 06 octobre 2021,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 31 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution au FOOTBALL CLUB GEISPOLSHEIM 01 d'une participation de :

- 50 % de 1 494,04 €, soit 747,02 €

correspondant à une participation aux dépenses effectivement engagées par les équipes à l'occasion du Championnat de France pour la saison 2020/2021.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité (MM. Stéphan SCHUBNEL et Thierry CRUCIFIX n'ayant participé ni au débat ni au vote)

25/22 **RECOMPENSE DES CLUBS SPORTIFS MERITANTS –
DISPOSITIF EXCEPTIONNEL POUR LA SAISON
SPORTIVE 2020-2021**

Depuis une délibération du 20 octobre 1995, la Commune de Geispolsheim a décidé d'attribuer chaque année aux clubs champions une récompense sous forme de subvention calculée en fonction des résultats dans les différents championnats, à savoir :

- Champion du Bas-Rhin : 460,- €
- Champion d'Alsace : 610,- €
- Champion de France ou International : 765,- €

La situation sanitaire liée à la pandémie due à la Covid19 a rendu la saison sportive 2020-2021 pour le moins chaotique, voire impossible avec des championnats qui n'ont pu se dérouler ou aller à leur terme.

Aussi, il est proposé de renouveler le versement d'une somme forfaitaire de 500,- € à chaque club sportif engagé dans un championnat pour la saison sportive 2020-2021. Ce dispositif est unique et exceptionnel pour la saison sportive 2020-2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du 20 octobre 1995 renouvelée chaque année portant récompense aux clubs sportifs champions,

VU la délibération n° DCM2021-12 du 18 janvier 2021 instaurant un dispositif exceptionnel pour la saison sportive 2019-2020 au titre de la récompenses des clubs sportifs méritants,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 31 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une somme forfaitaire de 500,- € sous forme de subvention à chaque association sportive engagée dans un championnat sur la saison 2020-2021 en raison

de la crise de la Covid-19. Cette subvention est exclusive de tout autre subvention au titre du dispositif existant des récompenses aux clubs champions.

PRECISE que ces dépenses seront prévues au Budget Primitif de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité

26/22 **GROUPE FOLKLORIQUE « LES COQUELICOTS » -
DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE
COSTUMES ET MATERIELS AINSI QUE POUR
L'ENTRETIEN DES COSTUMES**

Par courrier en date du 1er décembre 2021, le Groupe Folklorique « Les Coquelicots » sollicite l'obtention d'une subvention pour l'acquisition et l'entretien de divers costumes folkloriques ainsi que l'achat de matériels pour un montant global de 1 032,98 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par le Groupe Folklorique « Les Coquelicots » en date du 1^{er} décembre 2021,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 31 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de subventionner à hauteur de 30 % l'acquisition et l'entretien de costumes folkloriques et l'achat de matériels pour un montant maximum subventionnable de 1 032,98 €, soit 309,90 €.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Adopté à l'unanimité

27/22 **FESTI'GEIS – DEMANDE DE SUBVENTION POUR
L'ACQUISITION DE MATERIEL**

Par courrier en date du 6 décembre 2021, l'Association FESTI'GEIS sollicite l'obtention d'une subvention pour l'acquisition de matériel qui servira lors des prochaines manifestations pour un montant global de 2 252,54 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par l'Association FESTI'GEIS » en date du 6 décembre 2021,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 31 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de subventionner à hauteur de 30 % l'acquisition de matériel pour un montant maximum subventionnable de 2 252,54 €, soit 676,- €.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Adopté à l'unanimité (MM. Jean-Jacques TERRET, Nicolas BARTH et Mme Marie-Andrée NUSS n'ayant participé ni au débat ni au vote)

28/22 DEMANDE DE SUBVENTION – PARTENARIAT AU 4L TROPHY 2022

Mademoiselle Manon BOUR, habitante de Geispolsheim, participe à l'aventure 4L Trophy qui se déroulera du 17 au 27 février 2022.

Ce rallye est un grand rassemblement sportif européen à but humanitaire afin d'aider des enfants à se scolariser en acheminant des fournitures scolaires, du matériel sportif ou paramédical au Maroc.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande de subvention présentée en date du 12 décembre 2021,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 31 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à Mademoiselle Manon BOUR, équipage « les Alsaciennes en 4L », équipage n° 1209 du 4L Trophy 2022, d'un montant de 150,- € afin de contribuer aux dépenses liées à ce rallye.

DIT que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif de l'exercice 2022, sous réserve de la transmission des pièces nécessaires au versement de la subvention.

Adopté à 24 voix pour et 4 abstentions (MM. Jacques FERNIQUE, Hervé MANSUY, Mmes Anne KOHLER, Barbara SARI)

29/22

DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Lors de sa séance du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de renouveler la subvention pour les particuliers procédant à l'acquisition de vélo à assistance électrique dans les conditions suivantes :

- 100,- € de subvention sans condition de ressources
- 150,- € de subvention si le quotient familial est inférieur à 750,- €
- 200,- € si le demandeur est non imposable

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur les subventions à verser.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM2020-83 du 21 septembre 2020 portant sur le renouvellement de la subvention pour l'acquisition par des particuliers de vélo à assistance électrique,

VU les demandes présentées,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 31 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE les subventions suivantes telles que définies ci-après.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022.

VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

n°	Demandeur	n° rue	rue	sans conditions de ressources	QF inférieur à 720,- €	non imposable
				100,00 €	150,00 €	200,00 €
34	BERNIER Jean-Christophe	1B	rue de Séné	100,00 €		
35	UTZ Marie-Claude	33	rue de Verdun	100,00 €		
36	BARROIS Josiane	13	rue de Benfeld	100,00 €		
37	TRONSSON Jacques	18	rue de Barr	100,00 €		
38	DEVALET Stéphanie	7	rue de Mulhouse	100,00 €		
				500,00 €	0,00 €	0,00 €
				500,00 €		

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 20 heures 05.

Le secrétaire de séance : Mme Marie-Andrée NUSS

Vu en date du :

Observations :

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire du poste	Temps de travail effectif	Titulaire	Non Titulaire	Poste
EMPLOIS FONCTIONNELS								
Directeur Général des Services 2000-10.000 hts	A	1	1	35:00:00	100%			<i>Direction Générale des Services (détaché poste DGS)</i>
Emplois fonctionnels		1	1					
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Attaché principal	A	1		35:00:00	100%			<i>Attaché détaché sur poste DGS</i>
Attaché principal	A	1	1	35:00:00	100%			<i>Responsable accueil/ communication / élections</i>
Attaché principal	A	2	1					
Attaché	A	1	1	35:00:00	100%		5ème éch	<i>Responsable finances / personnel / marchés publics</i>
Attaché	A	1	1					
Rédacteur	B	1	0	35:00:00				<i>Poste à pourvoir promotion</i>
Rédacteur	B	1	0					
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	1	1	35:00:00	100%			<i>Secrétariat Général</i>
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	1	1	35:00:00	100%			<i>Assistante Ressources Humaines</i>
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	1	1	35:00:00	100%			<i>Agent chargé d'accueil et du CCAS</i>
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	1	1	35:00:00	100%			<i>Agent chargé d'accueil et de l'état civil</i>
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	1	0	35:00:00	100%			<i>Poste à pourvoir promotion</i>
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	5	4					
Adjoint administratif ppal 2e classe	C	1	1	35:00:00	100%			<i>Agent chargé d'accueil et secrétariat ST</i>
Adjoint administratif ppal 2e classe	C	1	1	35:00:00	100%			<i>Assistante comptable</i>
Adjoint administratif ppal 2e classe		2	2					
Adjoint administratif	C	1	1	35:00:00	100%		5ème éch	<i>Agent gestion administrative du ST et location bâtiments communaux</i>
Adjoint administratif	C	1	1	35:00:00	50%			<i>Agent de gestion administrative polyvalent - communication</i>
Adjoint administratif	C	3	3	35:00:00	100%		1er éch	<i>Renforts d'été (1 *3 semaines)</i>
Adjoint administratif	C	4	4					
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		15	12					
FILIERE TECHNIQUE								

Ingénieur	A	1	0	35:00:00	100%			Poste à pourvoir promotion
Ingénieur	A	1	0					
Technicien ppal 1ère classe	B	1	1	35:00:00	100%			Responsable du Service Technique
Technicien ppal 1ère classe	B	1	1	35:00:00	100%			Agent chargé urbanisme / TLPE
Technicien ppal 2ème classe	B	1	1	35:00:00	100%		8ème éch	Agent chargé patrimoine bâti
Technicien ppal 2ème classe	B	1	1	35:00:00	100%			Chef Centre Technique Municipal
Technicien ppal 2ème classe	B	1	1	35:00:00	100%		6ème éch	Régisseur Son / Lumières Espace Malraux
Technicien	B	5	5					
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	35:00:00	80%			Agent chargé des espaces naturels et agricoles
Agent de Maîtrise Principal	C	2	1					
Agent de Maîtrise	C	1	1	35:00:00	100%			Chef d'équipe travaux généraux
Agent de Maîtrise	C	1	1	35:00:00	100%			Chef d'équipe bâtiments
Agent de Maîtrise	C	1	1	35:00:00	100%			Chef d'équipe espaces verts
Agent de Maîtrise	C	1	1	35:00:00	100%			Poste à pourvoir promotion
Agent de Maîtrise		2	2					
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	1	1	35:00:00	100%			Agent des Espaces verts
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	1	1	35:00:00	100%			Agent des Espaces verts
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	1	1	35:00:00	100%			Agent polyvalent services techniques - TG
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	1	1	35:00:00	100%			Concierge salles communales
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	1	0	35:00:00	100%			Poste à pourvoir promotion
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	5	4					
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	1	1	35:00:00	100%			Agent polyvalent bâtiments peinture
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	1	1	35:00:00	100%			Agent polyvalent chargé de la propreté
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	1	1	35:00:00	100%			Agent polyvalent services techniques - TG
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	1	1	35:00:00	100%			Agent d'entretien
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	1	0	35:00:00	100%			Poste à pourvoir promotion
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	5	4					
Adjoint technique	C	1	1	35:00:00	100%			Agent polyvalent bâtiments menuiserie
Adjoint technique	C	1	1	35:00:00	100%			Agent polyvalent bâtiments sanitaires
Adjoint technique	C	1	1	35:00:00	100%		5ème éch	Agent polyvalent services techniques - TG
Adjoint technique	C	1	1	35:00:00	100%			Agent des Espaces verts
Adjoint technique	C	1	1	35:00:00	100%			Agent des Espaces verts
Adjoint technique	C	10	9	35:00:00	DHS variable		1er éch	Agent d'entretien
Adjoint technique	C	9	9	35:00:00	saison été		1er éch	Renforts d'été (3 *3 semaines)

Adjoint technique	C	24	23					
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		44	39					
FILIERE SOCIALE								
ATSEM principal de 1ère classe	C	4	4	30:45:00				ATSEM
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	1	30:45:00	en dispo syndicale			ATSEM
ATSEM principal de 1ère classe	C	5	5					
ATSEM principal de 2e classe	C	2	2	30:45:00				ATSEM
ATSEM principal de 2e classe	C	1	1	23:05:00			1er éch	ATSEM
ATSEM principal de 2e classe	C	1	0	30:45:00				si création classe
ATSEM principal de 2e classe	C	4	3					
TOTAL FILIERE SOCIALE		9	8					
FILIERE CULTURELLE								
Professeur d'Enseignement Artistique hors classe	A	1	1	35:00:00	100%			Professeur d'enseignement artistique chargée de Direction
Professeur d'enseignement artistique hors classe		1	1					
Assistant Enseignement Artistique ppal 1ère classe	B	7	7	DHS variable			5ème à 11ème éch	Chargés d'enseignement
Assistant Enseignement Artistique ppal 1ère classe	B	1	0	DHS variable				Poste à pourvoir promotion
Assistant Enseignement Artistique ppal 1ère classe		7	7		0			
Assistant Enseignement Artistique ppal 2e classe	B	9	8	DHS variable			5ème à 11ème éch	Chargés d'enseignement
Assistant Enseignement Artistique ppal 2e classe	B	4	4	05:00:00			7ème éch	Chargés d'enseignement (dm)
Assistant Enseignement Artistique ppal 2e classe	B	1	1	17:30:00			2ème éch	Chargés d'enseignement (d)
Assistant Enseignement Artistique ppal 2e classe	B	1	1	17:30:00			8ème éch	Chargés d'enseignement (dc)
Assistant Enseignement Artistique ppal 2e classe		15	14	29	0			
TOTAL FILIERE CULTURELLE		23	22					
TOTAL GENERAL								
		73	64					

VILLE DE GEISPOLSHHEIM			
DROITS ET TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX			
EXERCICE 2022			
NATURE	TARIFS EUROS 2021	TARIFS EUROS 2022	OBSERVATIONS
<u>I. CIMETIERES</u>			
CONCESSION CIMETIERE			
DCM n° 2022-12 du 3 février 2022 - Effet : 01/03/2022			
- Concession de 15 ans - tombe de 2m²	234,00 €	234,00 €	
- Concession de 30 ans - tombe de 2m²	324,00 €	324,00 €	
- Concession de 50 ans - caveau (par tombe de 2m²)	918,00 €	918,00 €	
- Concession de 15 ans - caverne	330,00 €	330,00 €	
- Concession de 30 ans - caverne	435,00 €	435,00 €	
- Concession de 15 ans - columbarium	597,00 €	597,00 €	
- Concession de 30 ans - columbarium	1 122,00 €	1 122,00 €	
- Acquisition et installation plaque à poser sur columbarium	173,00 €	178,00 €	selon tarifs prestataires
- Acquisition et installation plaque à poser sur colonne du souvenir	96,00 €	96,00 €	
<u>II. DROITS DE VOIRIE, DE PLACE ET D'OCCUPATION DU DOMAINE</u>			
DROITS DE PLACE			
DCM n° 2022-12 du 3 février 2022 - Effet : 01/03/2022			
- Véhicules magasins (par jour)	60,00 €	60,00 €	
- Auto-skooter, manège pour enfants, autres manèges (par jour)	30,00 €	30,00 €	
<u>III. TRAVAUX COMMUNAUX</u>			
TRAVAUX COMMUNAUX (tarifs horaires)			
DCM n° 2022-12 du 3 février 2022 - Effet : 01/03/2022			
- Agent de maîtrise	26,00 €	26,00 €	
- Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	24,50 €	24,50 €	
- Adjoint technique territorial principal de 2e classe	23,00 €	23,00 €	
- Adjoint technique territorial	21,50 €	21,50 €	
<u>IV. LOCATIONS MATERIELS</u>			
LOCATION DE BARRIERES			
DCM n° 2022-12 du 3 février 2022 - Effet : 01/03/2022			
	2,00 €	2,00 €	l'unité
LOCATION DE GRILLES CADDIES			
DCM n° 2022-12 du 3 février 2022 - Effet : 01/03/2022			
	2,00 €	2,00 €	l'unité
PODIUM + MONTAGE (par élément et par jour)			
DCM n° 2022-12 du 3 février 2022 - Effet : 01/03/2022			
	6,00 €	6,00 €	par élément
LOCATION DE MATERIELS			
DCM n° 2022-12 du 3 février 2022 - Effet : 01/03/2022			
- Tarif par jour comprenant machine et personnel :			
* caroteuse (y compris tracteur)	265,00 €	265,00 €	
* tarière (y compris tracteur)	265,00 €	265,00 €	
- Tarif par jour comprenant machine uniquement :			
* caroteuse	165,00 €	165,00 €	
* tarière	165,00 €	165,00 €	
<u>V. VENTES DE PRODUITS</u>			
LIVRE "MEMOIRE DE VIES"			
DCM n° 2022-12 du 3 février 2022 - Effet : 01/03/2022			
Règlement par chèque uniquement à l'ordre du Trésor Public			
- Tarif de l'ouvrage :	30,00 €	30,00 €	
- Frais d'expédition :			
* pour la France la 1ère unité	6,00 €	6,00 €	
* pour l'étranger la 1ère unité	12,00 €	12,00 €	
* pour tout ouvrage supplémentaire	2,00 €	2,00 €	
LIVRE "HISTORIQUE DES PROPRIETES ANCIENNES"			
DCM n° 2022-12 du 3 février 2022 - Effet : 01/03/2022			
Règlement par chèque uniquement à l'ordre du Trésor Public			
- Tarif de l'ouvrage :	30,00 €	30,00 €	
- Frais d'expédition :			
* pour la France la 1ère unité	6,00 €	6,00 €	
* pour l'étranger la 1ère unité	12,00 €	12,00 €	

VILLE DE GEISPOLSHEIM

TARIFS DES SALLES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX			
EXERCICE 2022			
NATURE	TARIFS 2021	TARIFS 2022	OBSERVATIONS
ESPACE MALRAUX			
DCM n° 2022/13 du 3 février 2022 - Effet : 01/03/2022			
1 - Pour les Associations de la Commune			
* Salle STIEGER (1er étage)			
▶ pour manifestation festive et autres motifs	32,00 €	32,00 €	
* Salle de danse (1er étage)			
▶ location annuelle	163,00 €	163,00 €	
▶ location à l'heure	8,50 €	8,50 €	
* Salle de spectacle (RDC)			
▶ location annuelle par association culturelle résidante	480,00 €	480,00 €	
▶ par manifestation sans gradins	215,00 €	215,00 €	
▶ par manifestation avec gradins	320,00 €	320,00 €	
▶ pour manifestation humanitaire/ou social	GRATUIT	GRATUIT	
* Espace bar/accueil	85,00 €	85,00 €	
* Cuisine (attestation obligatoire cuisinier professionnel à fournir)	65,00 €	65,00 €	
2 - Pour les organismes non membres d'une Association de la Commune			
- Résidants de la Commune (par manifestation)			
* Salle STIEGER (1er étage)	95,00 €	95,00 €	
* Salle de spectacle (RDC), par manifestation sans gradins	440,00 €	440,00 €	
* Salle de spectacle (RDC), par manifestation avec gradins	560,00 €	560,00 €	
* Espace bar/accueil (RDC)	225,00 €	225,00 €	
* Préparation, rangement et nettoyage de la salle	340,00 €	340,00 €	
* Cuisine (attestation obligatoire cuisinier professionnel à fournir)	115,00 €	115,00 €	
- Extérieurs (par manifestation)			
* Salle STIEGER (1er étage)	170,00 €	170,00 €	
* Salle de spectacle (RDC), par manifestation sans gradins	1 040,00 €	1 050,00 €	modification
* Salle de spectacle (RDC), par jour d'utilisation avec gradins	1 290,00 €	1 300,00 €	modification
* Espace bar/accueil (RDC)	380,00 €	380,00 €	
* Préparation, rangement et nettoyage de la salle	520,00 €	520,00 €	
* Cuisine (attestation obligatoire cuisinier professionnel à fournir)	420,00 €	420,00 €	
3 - Pour l'ensemble des utilisateurs			
- Son et lumières (obligatoire pour toute diffusion de son et lumière)			
* Petite prestation (micros et/ou petite sonorisation)	125,00 €	125,00 €	
* Grande prestation (balance, branchements + présence)	510,00 €	510,00 €	

4 - Résidence artistique - sous réserve de la signature d'une convention de résidence artistique	GRATUIT	GRATUIT	
5 - Pour la totalité des utilisateurs (payant et gratuit) - Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	600,00 €	600,00 €	
SALLE ACL			
DCM n° 2022/13 du 3 février 2022 - Effet : 01/03/2022			
1 - Pour les Associations de la Commune			
- Salle de réunion * Réunion Associations par heure d'utilisation par référence sur une semaine	5,50 €	5,50 €	
- Grande salle * Location annuelle par association culturelle résidente * Associations sportives par jour d'utilisation par référence sur une semaine	330,00 € 75,00 €	330,00 € 75,00 €	
* Fêtes et manifestations diverses (cuisine comprise) - Manifestations à caractère humanitaire ou social	235,00 € GRATUIT	235,00 € GRATUIT	
2 - Pour les organismes non membres d'une association de la Commune			
- Résidants de la Commune (par manifestation) * Salle de réunion (sans cuisine) * Salle de réunion (cuisine comprise) * Grande salle (cuisine comprise)	50,00 € 350,00 €	35,00 € 80,00 € 350,00 €	modification création
- Extérieurs (par manifestation) * Salle de réunion (sans cuisine) * Salle de réunion (cuisine comprise) * Grande salle (cuisine comprise) * Petite salle - location à l'année (par heure)	65,00 € 175,00 € 680,00 € 8,00 €	65,00 € 175,00 € 700,00 € 8,00 €	modification
3 - Pour la totalité des utilisateurs (payant et gratuit) - Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	300,00 €	300,00 €	
SALLE SAINT JEAN			
DCM n° 2022/13 du 3 février 2022 - Effet : 01/03/2022			
1 - Pour les associations de la Commune			
- Associations sportives par jour d'utilisation par référence sur une semaine - Par Manifestation	70,00 €	70,00 €	

* Petite salle (cuisine comprise)	115,00 €	115,00 €
* Grande salle (cuisine comprise)	220,00 €	220,00 €
* Totalité de la salle (cuisine comprise)	270,00 €	270,00 €
- Manifestations à caractère humanitaire ou social	GRATUIT	GRATUIT
2 - Pour les organismes non membres d'une association de la Commune		
- Résidants de la Commune (par manifestation)		
* Petite salle (cuisine comprise)	40,00 €	40,00 €
* Grande salle (cuisine comprise)	220,00 €	220,00 €
* Totalité de la salle (cuisine comprise)	270,00 €	270,00 €
- Extérieurs (par manifestation)		
* Petite salle (cuisine comprise)	310,00 €	310,00 €
* Grande salle (cuisine comprise)	630,00 €	630,00 €
* Totalité de la salle (cuisine comprise)	790,00 €	790,00 €
- Extérieurs (pour la pratique sportive)		
* Par an (proratisation mensuelle possible)	1 160,00 €	1 160,00 €
* Par heure	12,00 €	12,00 €
3 - Pour l'ensemble des utilisateurs		
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	300,00 €	300,00 €
MAISON DES ASSOCIATIONS		
DCM n° 2022/13 du 3 février 2022 - Effet : 01/03/2022		
1 - Pour les associations de la Commune		
- Par année et par jour d'utilisation par référence sur une semaine (salles, bureaux, auditorium)	55,00 €	55,00 €
- Par Manifestation		
* Grande salle (rez-de-chaussée)	25,00 €	25,00 €
* Auditorium (rez-de-chaussée)	35,00 €	35,00 €
- Manifestations à caractère humanitaire ou social	GRATUIT	GRATUIT
2 - Pour les organismes non membres (associations extérieures ou sociétés privées)		
- Par manifestation		
* Grande salle (rez-de-chaussée)	65,00 €	65,00 €
* Auditorium (rez-de-chaussée)	85,00 €	85,00 €
- Manifestations à caractère humanitaire ou social	GRATUIT	GRATUIT
3 - Pour l'ensemble des utilisateurs		
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	300,00 €	300,00 €

CENTRE SPORTIF - BASKET		
DCM n° 2022/13 du 3 février 2022 - Effet : 01/03/2022		
- Utilisation à l'année d'un club sportif résident	1 820,00 €	1 820,00 €
- Utilisation à l'année d'un club sportif non résident	3 700,00 €	3 700,00 €
- Utilisation à l'année de salles par les ligues ou fédérations sportives	900,00 €	900,00 €
- Manifestation extrasportive exceptionnelle (par jour)	930,00 €	930,00 €
- Evènements ou rencontres sportives concernant des clubs ou des associations de la Commune (par jour)	530,00 €	530,00 €
- Evènements ou rencontres sportives concernant des clubs ou des associations extérieurs à la Commune (par jour)	850,00 €	850,00 €
- Manifestations à caractère humanitaire ou social	GRATUIT	GRATUIT
Pour l'ensemble des utilisateurs	600,00 €	600,00 €
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition		
CENTRE SPORTIF - FOOTBALL		
DCM n° 2022/13 du 3 février 2022 - Effet : 01/03/2022		
- Utilisation à l'année d'un club sportif résident	1 820,00 €	1 820,00 €
- Utilisation à l'année d'un club sportif non résident	3 700,00 €	3 700,00 €
- Utilisation à l'année du nouveau terrain synthétique d'un club sportif non résident mais du canton de Lingolsheim	800,00 €	800,00 €
- Utilisation à l'année de terrains synthétiques par les ligues ou fédérations sportives	900,00 €	900,00 €
- Manifestation extrasportive exceptionnelle (par jour)	930,00 €	930,00 €
- Evènements ou rencontres sportives concernant des clubs ou des associations de la Commune (par jour)	530,00 €	530,00 €
- Evènements ou rencontres sportives concernant des clubs ou des associations extérieurs à la Commune (par jour)	850,00 €	850,00 €
- Manifestations à caractère humanitaire ou social	GRATUIT	GRATUIT
Pour l'ensemble des utilisateurs	600,00 €	600,00 €
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition		
CENTRE SPORTIF - SALLES DE SPORTS SPECIALISEES		
DCM n° 2022/13 du 3 février 2022 - Effet : 01/03/2022		
- Utilisation à l'année d'un club sportif résident - salle non partagée	1 220,00 €	1 220,00 €
- Utilisation à l'année d'un club sportif résident - salle partagée	810,00 €	810,00 €
- Utilisation à l'année d'un club sportif non résident	3 700,00 €	3 700,00 €
- Utilisation à l'année d'une salle par les ligues ou fédérations sportives	900,00 €	900,00 €
- Manifestation sportive exceptionnelle (par jour et par salle)	360,00 €	360,00 €

- Manifestation extrasportive exceptionnelle (par jour et par salle)	780,00 €	780,00 €
- Manifestations à caractère humanitaire ou social	GRATUIT	GRATUIT
Pour l'ensemble des utilisateurs		
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	600,00 €	600,00 €
STADE DE LA TURNMATT		
DCM n° 2022/13 du 3 février 2022 - Effet : 01/03/2022		
- Utilisation à l'année en semaine d'un club sportif résidant	165,00 €	165,00 €
- Utilisation à l'année en semaine d'un club sportif non résidant	640,00 €	640,00 €
- Résidants de la Commune par manifestation (club-house)	40,00 €	40,00 €
- Extérieurs de la Commune par manifestation (club-house)	120,00 €	120,00 €
Pour l'ensemble des utilisateurs		
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	150,00 €	150,00 €
STADE DE L'EHN - PETANQUE		
DCM n° 2022/13 du 3 février 2022 - Effet : 01/03/2022		
- Utilisation à l'année d'un club sportif résidant	330,00 €	330,00 €
- Utilisation à l'année d'un club sportif non résidant	630,00 €	630,00 €
- Résidants de la Commune par manifestation (club-house)	40,00 €	40,00 €
- Extérieurs de la Commune par manifestation (club-house)	120,00 €	120,00 €
Pour l'ensemble des utilisateurs		
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	150,00 €	150,00 €
STADE DE L'EHN - TENNIS		
DCM n° 2022/13 du 3 février 2022 - Effet : 01/03/2022		
- Utilisation à l'année d'un club sportif résidant communal	1 620,00 €	1 620,00 €
Pour l'ensemble des utilisateurs		
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	600,00 €	600,00 €
ECOLE SAINT EXUPERY - GYMNASSE		
DCM n° 2022/13 du 3 février 2022 - Effet : 01/03/2022		

- Association communale par jour d'utilisation par référence sur une semaine	70,00 €	70,00 €	
- Association extérieure par jour d'utilisation par référence sur une semaine	150,00 €	150,00 €	
Pour l'ensemble des utilisateurs			
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	150,00 €	150,00 €	
BATIMENT 1, Rue du Presbytère			
DCM n° 2022/13 du 3 février 2022 - Effet : 01/03/2022			
- Utilisation à l'année d'une association résidante (RDC + 1er étage)	65,00 €	65,00 €	
- Utilisation par mois d'une association de Geispolsheim (2ème étage)	130,00 €	130,00 €	
- Utilisation par des personnes privées ou extérieures (2ème étage)			
* par heure d'utilisation	9,50 €	9,50 €	
* par mois d'utilisation	380,00 €	380,00 €	
Pour l'ensemble des utilisateurs			
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	150,00 €	150,00 €	
BATIMENT Cour du Temple			
DCM n° 2022/13 du 3 février 2022 - Effet : 01/03/2022			
- Utilisation à l'année d'une association résidante (salle de réunion)	65,00 €	65,00 €	
- Utilisation par des personnes privées ou extérieures (salle de réunion)			
* par heure d'utilisation	9,50 €	9,50 €	
* par mois d'utilisation	170,00 €	170,00 €	
Pour l'ensemble des utilisateurs			
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	150,00 €	150,00 €	
BATIMENT Rue Lefebvre			
DCM n° 2022/13 du 3 février 2022 - Effet : 01/03/2022			
- Utilisation à l'année d'une association résidante	65,00 €	65,00 €	
Pour l'ensemble des utilisateurs			

<p>- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition</p>	150,00 €	150,00 €	
BATIMENT Rue des Tulipes			
DCM n° 2022/13 du 3 février 2022 - Effet : 01/03/2022			
<p>- Utilisation à l'année d'une association résidente</p>	115,00 €	115,00 €	
Pour l'ensemble des utilisateurs			
<p>- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition</p>	150,00 €	150,00 €	
Pour tous les bâtiments ou salles communales			
<p>- pour les mises à disposition annuelle, un calcul prorata temporis de la durée d'occupation pourra être appliqué sur décision de la Commune</p>			
<p>- les locations annuelles s'entendent par année civile ou par année scolaire</p>			
<p>- toutes les associations communales bénéficient de la gratuité d'une salle communale pour leur assemblée générale annuelle</p>			

VILLE DE GEISPOLSHEIM

ECOLAGES - TARIFS - DATE D'EFFET : 01/09/2022			
NATURE	TARIFS 2021	TARIFS 2022	OBSERVATIONS
DROITS D'ECOLAGE Ecole de Musique			
DCM n° 2022/14 du 3 février 2022 - Effet : 01/09/2022			
<u>Droits d'écologie trimestriels</u>			
- Tarifs pratique collective (jardin musical, formation musicale seule, ateliers collectifs seuls, chorale, orchestre) :			
<i>Usagers de la Commune</i>			
- Impôt sur le revenu soumis au barème année N-1 :			
A : de 0 à 500,- Euros	49,00 €	49,00 €	
B : de 500,- à 1200,- Euros	51,00 €	51,00 €	
C : de 1200,- à 2000,- Euros	54,00 €	54,00 €	
D : plus de 2000,- Euros	57,00 €	57,00 €	
<i>Extérieurs</i>			
- Impôt sur le revenu soumis au barème année N-1 :			
A : de 0 à 500,- Euros	78,00 €	78,00 €	
B : de 500,- à 1200,- Euros	80,00 €	80,00 €	
C : de 1200,- à 2000,- Euros	87,00 €	87,00 €	
D : plus de 2000,- Euros	89,50 €	89,50 €	
- Tarifs pratique instrumentale + chant :			
<i>Usagers de la Commune</i>			
- Impôt sur le revenu soumis au barème année N-1 :			
A : de 0 à 500,- Euros	112,00 €	112,00 €	
B : de 500,- à 1200,- Euros	118,00 €	118,00 €	
C : de 1200,- à 2000,- Euros	126,50 €	126,50 €	
D : plus de 2000,- Euros	133,00 €	133,00 €	
<i>Extérieurs</i>			
- Impôt sur le revenu soumis au barème année N-1 :			
A : de 0 à 500,- Euros	181,00 €	181,00 €	
B : de 500,- à 1200,- Euros	190,00 €	190,00 €	
C : de 1200,- à 2000,- Euros	204,00 €	204,00 €	
D : plus de 2000,- Euros	216,00 €	216,00 €	
<u>Stages spécifiques - "Master Class"</u>			
tarif par "master class"(cours spécifique dispensé par un intervenant extérieur) - tarif par session :			
- usager de la commune	11,00 €	11,00 €	
- extérieur à la commune	13,00 €	13,00 €	

DROITS D'ECOLAGE Ecoles de Danse Classique et Moderne		
DCM n° 2022/14 du 3 février 2022 - Effet : 01/09/2022		
<u>Droits d'écolage trimestriels</u>		
- Tarifs pour 1 heure de danse		
<i>Usagers de la Commune</i>		
- Impôt sur le revenu soumis au barème année N-1 :		
A : de 0 à 500,- Euros	49,00 €	49,00 €
B : de 500,- à 1200,- Euros	51,00 €	51,00 €
C : de 1200,- à 2000,- Euros	54,00 €	54,00 €
D : plus de 2000,- Euros	57,00 €	57,00 €
<i>Extérieurs</i>		
- Impôt sur le revenu soumis au barème année N-1 :		
A : de 0 à 500,- Euros	72,00 €	72,00 €
B : de 500,- à 1200,- Euros	74,00 €	74,00 €
C : de 1200,- à 2000,- Euros	76,50 €	76,50 €
D : plus de 2000,- Euros	78,50 €	78,50 €
- Tarifs pour 2 heures de danse		
<i>Usagers de la Commune</i>		
- Impôt sur le revenu soumis au barème année N-1 :		
A : de 0 à 500,- Euros	57,00 €	57,00 €
B : de 500,- à 1200,- Euros	59,00 €	59,00 €
C : de 1200,- à 2000,- Euros	61,00 €	61,00 €
D : plus de 2000,- Euros	63,00 €	63,00 €
<i>Extérieurs</i>		
- Impôt sur le revenu soumis au barème année N-1 :		
A : de 0 à 500,- Euros	76,50 €	76,50 €
B : de 500,- à 1200,- Euros	80,00 €	80,00 €
C : de 1200,- à 2000,- Euros	86,00 €	86,00 €
D : plus de 2000,- Euros	88,00 €	88,00 €
<u>Stages spécifiques - "Master Class"</u>		
tarif par "master class"(cours spécifique dispensé par un intervenant extérieur) - tarif par session :		
- usager de la commune	11,00 €	11,00 €
- extérieur à la commune	13,00 €	13,00 €

DROITS D'ECOLAGE Ecole de Dessin			
DCM n° 2022/14 du 3 février 2022 - Effet : 01/09/2022			
<u>Droits d'écolage trimestriels</u>			
-			
- Enfants de moins de 18 ans - Séance de 1 h 30			
<i>Usagers de la Commune</i>			
- Impôt sur le revenu soumis au barème année N-1 :			
A : de 0 à 500,- Euros	39,00 €	39,00 €	
B : de 500,- à 1200,- Euros	40,00 €	40,00 €	
C : de 1200,- à 2000,- Euros	41,00 €	41,00 €	
D : plus de 2000,- Euros	43,00 €	43,00 €	
<i>Extérieurs</i>			
- Impôt sur le revenu soumis au barème année N-1 :			
A : de 0 à 500,- Euros	54,50 €	54,50 €	
B : de 500,- à 1200,- Euros	55,50 €	55,50 €	
C : de 1200,- à 2000,- Euros	58,00 €	58,00 €	
D : plus de 2000,- Euros	60,00 €	60,00 €	
- Adultes - Séance de 2 h 00			
<i>Usagers de la Commune</i>			
- Impôt sur le revenu soumis au barème année N-1 :			
A : de 0 à 500,- Euros	61,00 €	61,00 €	
B : de 500,- à 1200,- Euros	63,00 €	63,00 €	
C : de 1200,- à 2000,- Euros	65,00 €	65,00 €	
D : plus de 2000,- Euros	67,00 €	67,00 €	
<i>Extérieurs</i>			
- Impôt sur le revenu soumis au barème année N-1 :			
A : de 0 à 500,- Euros	93,00 €	93,00 €	
B : de 500,- à 1200,- Euros	96,00 €	96,00 €	
C : de 1200,- à 2000,- Euros	98,00 €	98,00 €	
D : plus de 2000,- Euros	00,00 €	100,00 €	
REDUCTIONS PLURIDISCIPLINAIRES (par famille et en fonction des activités)			
* 2 activités de la même famille	-10%	-10%	réduction appliquée sur le total trimestriel de la famille
* 3 activités de la même famille	-15%	-15%	
* 4 activités de la même famille	-20%	-20%	
* 5 activités de la même famille	-25%	-25%	
* 6 activités de la même famille	-30%	-30%	